

RÈGLEMENT

PRIX « JEUNESSE POUR L'ÉGALITÉ »

2019-2020

Article 1 : organisateurs du concours

L'Observatoire des inégalités, association dont le siège social est situé au 35 rue du canal, 37000 Tours, organise un concours gratuit intitulé : Prix « Jeunesse pour l'égalité ».

L'adresse de correspondance pour ce concours est la suivante : Observatoire des inégalités - 13 bis rue Alphonse Daudet, 75014 Paris.

Article 2 : objet du concours

Ce concours est destiné à donner la parole aux jeunes sur les inégalités et les discriminations.

Cette opération vise plus particulièrement à rendre les jeunes acteurs de la sensibilisation aux inégalités et aux discriminations. En réalisant eux-mêmes un support de communication visuelle (vidéo, photo, création web, etc.) sur ce thème, ils sont invités à réfléchir et à s'exprimer sur les injustices sociales dans un style créatif, direct et personnel.

Ce concours donne la possibilité aux jeunes de prendre la parole et de mettre en image leur propre appréhension de la question des inégalités et des discriminations. Il a ainsi pour but de donner une plus grande visibilité à leurs positionnements par rapport aux problématiques sociales qu'ils côtoient.

Article 3 : participation au concours

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le concours est ouvert **du 16 septembre 2019 au 2 février 2020**.

Observatoire des inégalités – Siège : 4 allée du plessis – 37000 Tours – 02 47 44 63 08

Antenne parisienne : 13 bis rue Alphonse Daudet – 75014 Paris – 06 38 67 01 09 –

Siret : 479 736 787 000 17 contacts@inegalites.fr

Le concours s'adresse à **tous les jeunes âgés de 11 à 25 ans**.

Article 4 : déroulement du concours

Les jeunes, par équipe de deux minimum, peuvent concourir sur le thème « Liberté, Inégalités ?, Fraternité » dans les deux catégories suivantes :

- **catégorie « film »**, en envoyant un clip vidéo d'une **durée maximum** de 1 minute 30 secondes + 15 secondes de générique ;
- **catégorie « affiche »**.

Les participants seront répartis en **trois catégories d'âge** :

- les 11-15 ans
- les 16-18 ans
- les 19-25 ans

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces catégories selon l'âge effectif des participants ou de choisir la catégorie d'âge pour les groupes dont l'âge des participants se situerait dans plusieurs catégories.

Les participants peuvent solliciter l'aide d'adultes pour la réalisation de leurs supports mais garantissent aux organisateurs en être les auteurs exclusifs. L'aide des adultes doit se limiter à :

- l'apport de matériel,
- l'accompagnement technique pour le cadrage ou le montage,
- l'organisation du tournage,
- la réflexion sur le contenu.

En aucun cas, les adultes ne peuvent cadrer et monter les vidéos à la place des jeunes. De même, le graphisme et/ou le dessin et la mise en page ou encore les prises de vue des affiches doivent également être exclusivement réalisés par les jeunes.

Les participants doivent explicitement figurer au générique du film comme réalisateur(s), monteurs, cadreurs, scénaristes, acteurs, ou, pour les affiches, figurer comme auteurs, dessinateurs, photographes.

Article 5 : contenu et format des créations

Il est vivement recommandé de vérifier l'orthographe des textes des œuvres.

Observatoire des inégalités – Siège : 4 allée du plessis – 37000 Tours – 02 47 44 63 08

Antenne parisienne : 13 bis rue Alphonse Daudet – 75014 Paris – 06 38 67 01 09 –

Siret : 479 736 787 000 17 contacts@inegalites.fr

Le format des films d'une durée maximale de **1 minute 30 secondes + 15 secondes de générique**, est entièrement laissé à la discrétion des participants : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc. Le générique est obligatoire et doit comporter tous les noms des participant.es ainsi que leur rôle dans la réalisation. Il doit mentionner la musique utilisée, celle-ci devant être libre de droit. Il peut y être ajouté, sans obligation : « réalisé dans le cadre du Prix Jeunesse pour l'égalité de l'Observatoire des inégalités ». Dans un souci d'accessibilité pour toutes et tous, nous demandons aux participants d'inclure dans la mesure du possible des sous-titres à leur vidéo.

Pour la catégorie des affiches, **seuls les supports numériques** seront acceptés et **uniquement sous les formats .jpg et/ou .png en haute définition**. Les images utilisées doivent être libres de droit.

Toutes les productions dont le contenu présente un caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine et aux valeurs de la République ou violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront écartées d'emblée par le jury comme irrecevables. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Article 6 : inscription

Chaque équipe participante peut proposer au maximum deux créations.

Chaque équipe doit s'inscrire en ligne sur le site www.inegalites.fr ou www.jeunes.inegalites.fr/liberte-inegalites-fraternite (Rubrique Ressources) en renseignant les informations suivantes :

- 1) le titre de l'œuvre (qui doit être différent du thème du concours « Liberté, Inégalités ?, Fraternité ») ;
- 2) les nom, prénom, date de naissance, adresse mail et adresse postale, numéro de téléphone de tous les candidats ;
- 3) la mention de la catégorie dans laquelle est proposé le support : film ou affiche ;
- 4) les fonctions (réalisateurs, auteurs, scénaristes, acteurs, monteurs, cadres, dessinateurs, photographes) de chaque participant ;
- 5) l'établissement scolaire ou la structure (collège, lycée, association...) si la participation se fait par son biais.

Chaque création, accompagnée du présent règlement accepté et signé par les membres de l'équipe et/ou des représentants légaux pour les participants de moins de 18 ans, doit être envoyée via un lien de téléchargement (ex. wetransfer) mentionné dans le formulaire d'inscription dans la case « Lien de téléchargement de l'œuvre ».

Tout dossier incomplet, envoyé par mail ou envoyé après le 2 février 2020 minuit sera rejeté sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs.

Article 7 : processus de sélection

Un jury, composé de membres de l'Observatoire des inégalités, sélectionnera les finalistes et les lauréats.

Ils s'attacheront plus particulièrement à récompenser l'originalité des thèmes abordés, mais aussi la forme du film ou de l'affiche. Ils seront particulièrement sensibles au message sur la dénonciation des inégalités.

Article 8 : prix

L'ensemble des finalistes du concours seront invités à **la cérémonie de remise des prix le 25 mars 2020 à Paris. Cette date est donnée à titre indicatif.** Elle pourra être modifiée par les organisateurs du concours pour des raisons de disponibilité de salle.

Les lauréats seront annoncés parmi l'ensemble des finalistes lors de cette rencontre. Leurs productions seront diffusées et le jury leur remettra leur prix.

Plusieurs prix seront distribués dans chaque catégorie de support et d'âge. Les prix à gagner représentent un total de 4 000 euros de chèques-cadeaux.

Un trophée « Jeunesse pour l'égalité » sera attribué à chaque équipe gagnante.

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé en échange des lots. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots indiqués par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Les organisateurs ne seraient être tenus pour responsables en cas de perte, de détérioration ou de fonctionnement défectueux du (des) prix remis aux lauréats.

Si un gagnant ne pouvait pas prendre possession de son lot le jour de la distribution, celui-ci sera envoyé par voie postale par les organisateurs à l'adresse qu'il aura communiquée le jour de son inscription au concours. Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Article 9 : défraiement des déplacements

Les frais de déplacement des finalistes ou des représentants des équipes finalistes seront pris partiellement en charge par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit d'ajuster et d'équilibrer le montant de cette prise en charge entre les équipes en fonction des différences de frais de déplacement liées à l'éloignement géographique. Les participants devront impérativement fournir leurs justificatifs de déplacements pour bénéficier de ce défraiement.

Article 10 : exploitation des oeuvres reçues

Chacun des supports de communication visuelle remis aux organisateurs dans le cadre du concours, figurant ou non parmi les lauréats, est susceptible d'être diffusé à des fins non commerciales sur le réseau Internet, sur les réseaux sociaux, à la télévision, à la radio, dans les journaux, par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent à indiquer sur les supports visuels la mention *écrit et réalisé dans le cadre du concours « Jeunesse pour l'égalité 2020 »* suivie des noms et prénoms des auteurs.

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs créations, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que Internet, peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des supports déposés dans le cadre du concours.

Article 11 : engagements des candidats et lauréats

Chaque candidat participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur de la création qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit les organisateurs que son œuvre est originale et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Il garantit les organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droit, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, **en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés et les images copiées.**

En cas de non-respect de cette obligation repérée par l'organisateur, le participant sera disqualifié.

En acceptant le présent règlement du concours, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou d'exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur le thème de la lutte contre les inégalités sociales et les discriminations, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénom(s) et adresse(s) à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur les sites Internet de l'Observatoire des inégalités et de ses partenaires.

Les lauréats seront invités, sans obligation, à participer à certaines actions de communication sur demande des organisateurs.

En signant ce règlement, **les finalistes invités à la cérémonie de remise de prix (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) autorisent l'Observatoire des inégalités et ses partenaires à les filmer et photographier lors de la cérémonie de**

remise de prix et à diffuser leur image, sans contrepartie financière, dans un but non commercial. Une réserve peut être émise avant la cérémonie par écrit de la part du participant à l'adresse concoursvideo@inegalites.fr afin de garder l'anonymat et/ou que son visage soit flouté sur les photos ou films.

Article 12 : protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : concoursvideo@inegalites.fr.

Article 13 : conditions de modifications

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 13 : dépôt du règlement

Le règlement du présent concours est déposé chez Jean-Marie Aulibé, huissier de justice, 40 rue Hauteville, 75010 Paris, et est consultable sur les sites Internet de l'Observatoire des inégalités www.inegalites.fr et <http://www.jeunes.inegalites.fr>.

Article 14 : acceptation du règlement

Observatoire des inégalités – Siège : 4 allée du plessis – 37000 Tours – 02 47 44 63 08

Antenne parisienne : 13 bis rue Alphonse Daudet – 75014 Paris – 06 38 67 01 09 –

Siret : 479 736 787 000 17 contacts@inegalites.fr

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage que les organisateurs pourraient être amenés à prendre dans des cas prévus ou non.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait à

Le

Nom(s), Prénom(s) et Signature(s) des participant(s) majeur(s) au concours ou de leur(s) représentant(s) légal(ux) si mineur(s) ou du chef d'établissement si groupe scolaire, *précédée(s) de la mention « Lu et accepté »* :

Contact :

Observatoire des inégalités - 13 bis rue Alphonse Daudet - 75014 Paris.

Constance Monnier 06 38 67 01 09 - concoursvideo@inegalites.fr

Observatoire des inégalités – Siège : 4 allée du plessis – 37000 Tours – 02 47 44 63 08

Antenne parisienne : 13 bis rue Alphonse Daudet – 75014 Paris – 06 38 67 01 09 –

Siret : 479 736 787 000 17 contacts@inegalites.fr